



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000056

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

CHEMIN RURAL 333 DE CARGUIER A RENEAC  
et CHEMINS RURAUX CADASTRÉES ZP 56 ET ZY  
31 (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison du levage des éoliennes réalisés par (EDPR France  
Holding), CHEMIN RURAL 333 DE CARGUIER A RENEAC et CHEMINS RURAUX  
CADASTRÉES ZP 56 ET ZY 31 (PLEMET) du 04/09/2025 au 27/09/2025, et qu'il  
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures  
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 04/09/2025 au 27/09/2025, CHEMIN RURAL 333 DE CARGUIER A RENEAC et  
CHEMINS RURAUX CADASTRÉES ZP 56 ET ZY 31 (PLEMET), la circulation de tous les  
véhicules est interdite.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EDPR France Holding  
25 QUAI PANHARD ET LEVASSOR  
75000 PARIS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N° 4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du  
groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 29/08/2025

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.